

Albouy

Nom : Albouy
 Prénoms : Clément Justin Louis Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1619
 Classe de mobilisation : 1893

ÉTAT CIVIL

Né le 22 Janvier 1873 à St Germain des Prés, canton de Seyssins, département de l'Isère, résidant à St Germain des Prés, canton de Seyssins, département de l'Isère, profession de Cultivateur, fils de Casimir et de Justine Marie, domiciliés à St Germain des Prés, canton de Seyssins, département de l'Isère
 N° 3 de tirage dans le canton de Seyssins

SIGNALEMENT

Cheveux et, sourcils froncés
 yeux gris, front ordinaire
 nez fin, bouche moyenne
 menton fin, visage ovale
 Taille : 1 m. 61 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : { générale (1). 3
 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon
 Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal (1° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti pour le dit Corps le 16 novembre 1894
 arrivé le dit jour et à N° 506. et a été
 de Clam
 Envoyé dans la disponibilité le
28 Sepembre 1897
 Certificat de bonne conduite
accordé

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 9^e Rég^t d'artillerie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Rég^t d'artillerie Corps d'Instr^{ct}

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Grande Cal du 9^e bat^{on} 1894
basée
19^e Rég^t d'artillerie 4223
27^e Rég^t d'artillerie 2228
27^e Rég^t d'artillerie 2228
27^e Rég^t d'artillerie 2228
27^e Rég^t d'artillerie 2228

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} novembre 1897

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
<u>22^e 99</u>	<u>Seyssins</u>	<u>Isère</u>	<u>R</u>
<u>26 Juin 1903</u>	<u>St Germain des Prés</u>	<u>Isère</u>	<u>R</u>
<u>1^{er} Mars 1903</u>	<u>St Germain des Prés</u>	<u>Isère</u>	<u>R</u>
<u>8 Février 1904</u>	<u>St Germain des Prés</u>	<u>Isère</u>	<u>R</u>
<u>26 Avril 1908</u>	<u>St Germain des Prés</u>	<u>Isère</u>	<u>R</u>
<u>25 11 - 1913</u>	<u>St Germain des Prés</u>	<u>Isère</u>	<u>R</u>
<u>9 Mars 1919</u>	<u>St Germain des Prés</u>	<u>Isère</u>	<u>R</u>

Passé au 37^e Rég^t d'artillerie le 24 Février 1918
1918 C. M. du 25 Mai 1917 n° 12343/1147
 Classé service auxiliaire par la Commission de réforme de Béziers du 4 avril 1918 pour deux ans exceptionnels généralisés troubles gastro-intestinaux » (Maintenu au Corps)
 Détaché au titre de l'agriculture C^o B. à Serpignan (Hérault) le 7 mai 1918 C. M. du 5 mai 1917 n° 9444/1147
 Passé au 31^e Rég^t d'artillerie le 20 mai 1918 C. M. du 22 Octobre 1917 n° 24415/1147

Envoyé le 17 Mars 1919 en Conseil limité de Démobilisation (1^{er} échelon) » (titre à St-Palais C^o de Craulhet)
 Rattaché au Lepôt réhabilitateur du 4^e B. E. à Albi
 Maintenu Service Auxiliaire par la Commission de réforme de Castres du 12 Mai 1919 pour un an » (titre à St-Palais C^o de Craulhet)
 Libéré » (titre à St-Palais C^o de Craulhet)

1^{er} OCT 1921
 Campagnes - Contre l'Allemagne du 3 décembre 1914 au 23 février 1917
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1^{er} Octobre 1914
 Libéré du service militaire le 1^{er} OCT 1921

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	<u>1^{er} Oct 1907</u>	<u>1^{er} Oct 1913</u>	<u>1^{er} Oct 1919</u>	<u>1^{er} Oct 1921</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 1^{re} partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 2^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 3^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)